



mur non mitoyen d'un terrain avec villa

Par **vero43**, le **09/08/2010** à **21:30**

Je possède une maison avec un terrain dont un mur de clôture n'est pas mitoyen. Les bornes de limites laissent au propriétaire du mur une bande de 20 cm de terrain chez nous sans droit de passage. Quels sont ses droits sur ses 20 cm ? peut-il passer sans notre autorisation ? Lui doit t'on un droit "d'entretien de son mur" et en quoi consiste t'il ? Peut-il réclamer un droit de passage ?

Merci

Par **Domil**, le **11/08/2010** à **22:59**

Faites un mur en limite de votre propriété ou un grillage s'il exige un quelconque droit. Il devra alors se débrouiller soit en démolissant son mur, en mettant un passage, en passant par dessus.

Il ne peut rien exiger, à lui de faire son mur en limite de propriété